

**ARRETE N° 2019-217**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (ILIS) ;  
Vu l'élection de Madame Annabelle DERAM en qualité de Doyen de la faculté ILIS en date du 10 décembre 2019 avec prise d'effet au 08 janvier 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 914 et des centres financiers qui y sont rattachés et du centre financier 455150 centre de coûts C551511 est donnée à Madame Annabelle DERAM (Professeur des Universités), Doyen de la Faculté – ILIS, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annabelle DERAM délégation est accordée à Madame Nathalie ECHIVARD (AAE), Responsable des Services Administratifs et Financiers, pour signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle DERAM pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de la Faculté - ILIS indiqués ci-dessous :

- les actes de désignation des commissions d'admission aux formations
- les actes de désignation des jurys d'examen
- les actes de désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les contrats et conventions de formation professionnelle continue
- les conventions pédagogiques de stage des usagers de ILIS
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annabelle DERAM, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie ECHIVARD, pour signer les contrats, les conventions et les conventions pédagogiques de stage des usagers de la formation professionnelle continue de l'ILIS.

**Article 3**

Délégation de pouvoirs est donnée à Madame Annabelle DERAM, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé, sise 42 rue Ambroise Paré à Loos. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annabelle DERAM cette délégation est accordée à Madame Nathalie ECHIVARD.

#### **Article 4**

Madame Annabelle DERAM est chargée de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annabelle DERAM cette délégation est accordée à Madame Nathalie ECHIVARD.

#### **Article 5**

L'arrêté n° 2019-028 en date du 22 janvier 2019 est abrogé à compter du 08 janvier 2020.

#### **Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

#### **Article 7**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMAR

